



Formules types de révision de prix pour une usine de traitement des eaux usées

RÉVISION DES PRIX D'UN MARCHÉ PUBLIC

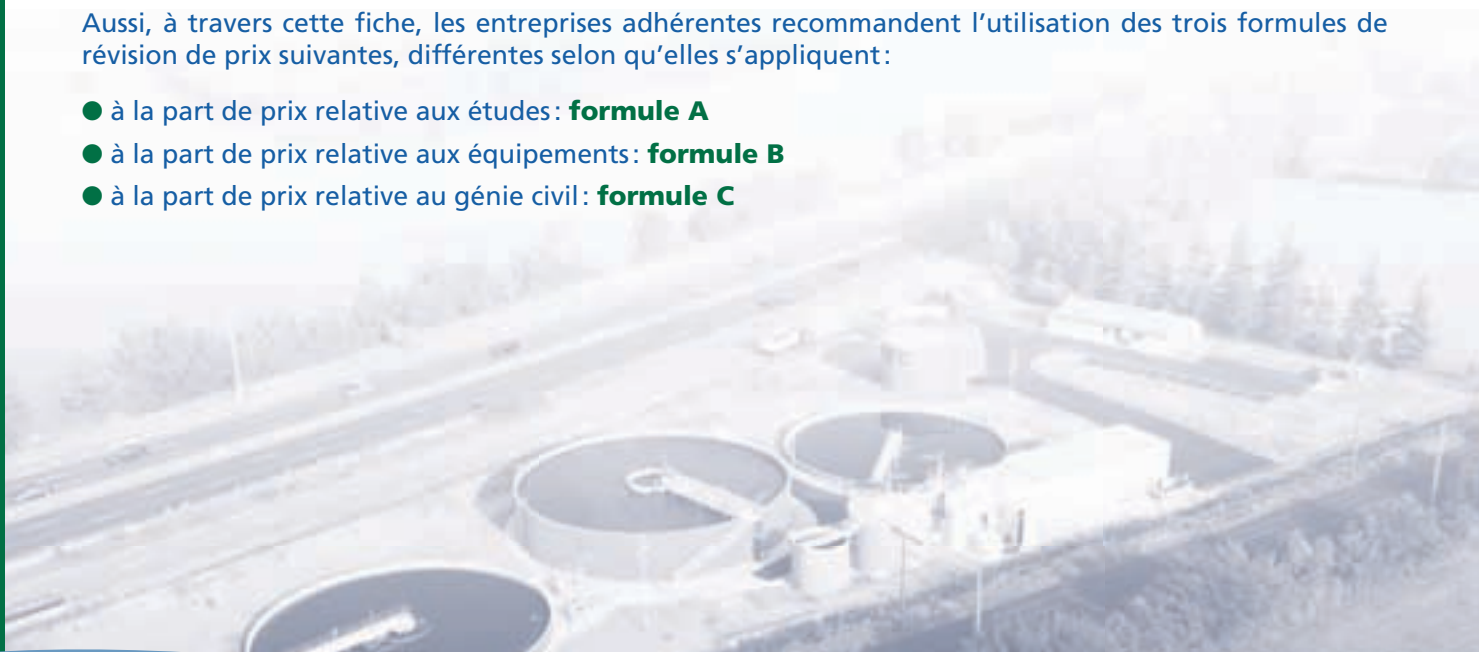
Le Code des Marchés publics (article 18-V) prévoit que les marchés d'une **durée d'exécution supérieure à 3 mois** qui nécessitent, pour leur réalisation, le recours à une part importante de fournitures ou de matières premières dont les prix sont affectés par les cours mondiaux, comportent une clause de révision de prix incluant une référence aux index de prix officiels (principalement INSEE).

Après enquête auprès de ses adhérents, le SNITER note une très forte variabilité dans les formules de révision proposées dans les marchés liés à son activité.

Le SNITER recommande d'utiliser des formules dont les index sont représentatifs, en nature comme en poids, de la composition réelle des prix des usines correspondantes.

Aussi, à travers cette fiche, les entreprises adhérentes recommandent l'utilisation des trois formules de révision de prix suivantes, différentes selon qu'elles s'appliquent :

- à la part de prix relative aux études: **formule A**
- à la part de prix relative aux équipements: **formule B**
- à la part de prix relative au génie civil: **formule C**



Exemple pour une STEP urbaine classique

• **Sur une station d'épuration urbaine classique**, les valeurs moyennes représentatives des prestations et des fournitures que propose le SNITER pour ces coefficients pondérateurs sont les suivantes:

Formule B pour la partie réalisation des travaux et équipements (hors génie civil):

a = 0,20 b = 0,35 c = 0,15 d = 0,10 e = 0,20

Formule C pour la partie réalisation du génie civil:

a = 0,20 b = 0,80

• **Dans le cas d'applications industrielles**, ces valeurs sont à aménager afin de tenir compte de leurs spécificités.



**Syndicat National des Industries
du Traitement des Eaux Résiduaire**

10 rue Washington - 75008 PARIS
Tél. 01 45 63 70 40 - Fax 01 42 25 96 41
e-mail: contact@sniter.com
web: www.sniter.com

Membre de l'UIE
Union Nationale des Industries et Entreprises de l'Eau et de l'Environnement
Association professionnelle adhérente à la Fédération Nationale des Travaux Publics
3 rue de Berri - 75008 PARIS





Formules types de révision de prix pour une usine de traitement des eaux usées

RÉVISION DES PRIX D'UN MARCHÉ PUBLIC

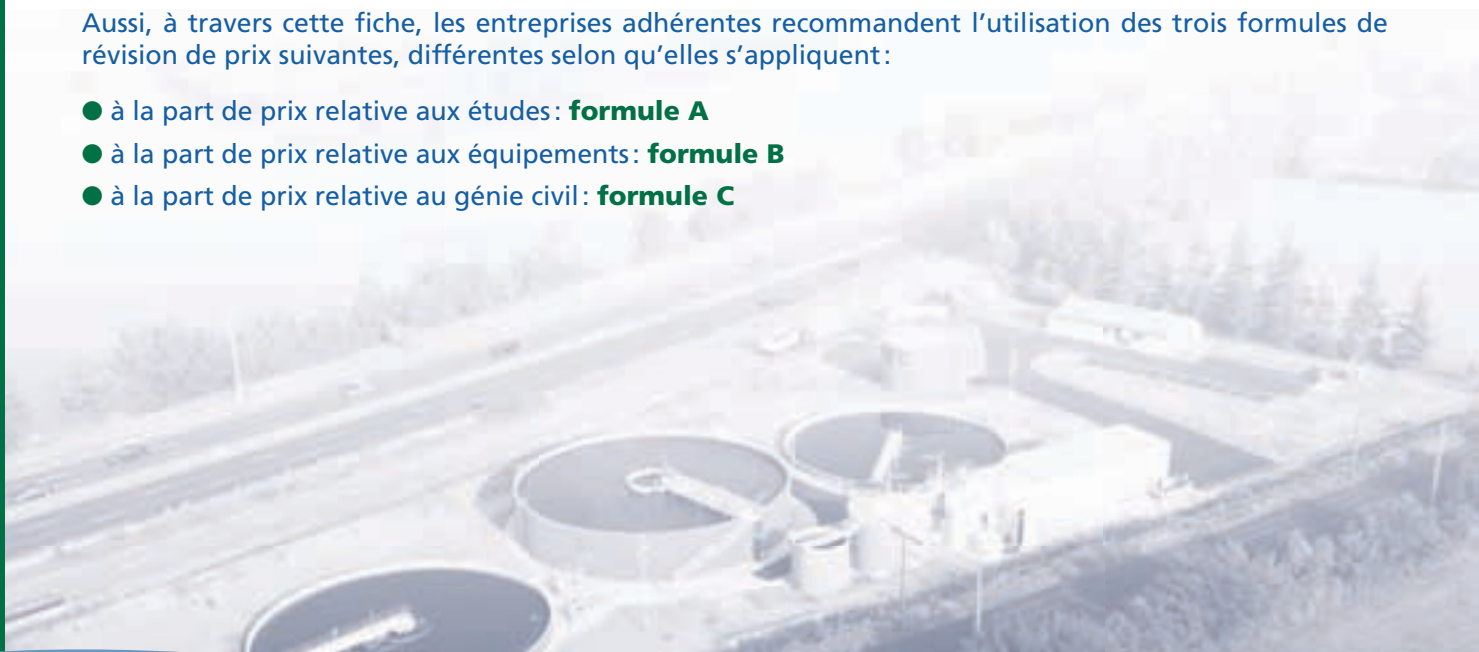
Le Code des Marchés publics (article 18-V) prévoit que les marchés d'une **durée d'exécution supérieure à 3 mois** qui nécessitent, pour leur réalisation, le recours à une part importante de fournitures ou de matières premières dont les prix sont affectés par les cours mondiaux, comportent une clause de révision de prix incluant une référence aux index de prix officiels (principalement INSEE).

Après enquête auprès de ses adhérents, le SNITER note une très forte variabilité dans les formules de révision proposées dans les marchés liés à son activité.

Le SNITER recommande d'utiliser des formules dont les index sont représentatifs, en nature comme en poids, de la composition réelle des prix des usines correspondantes.

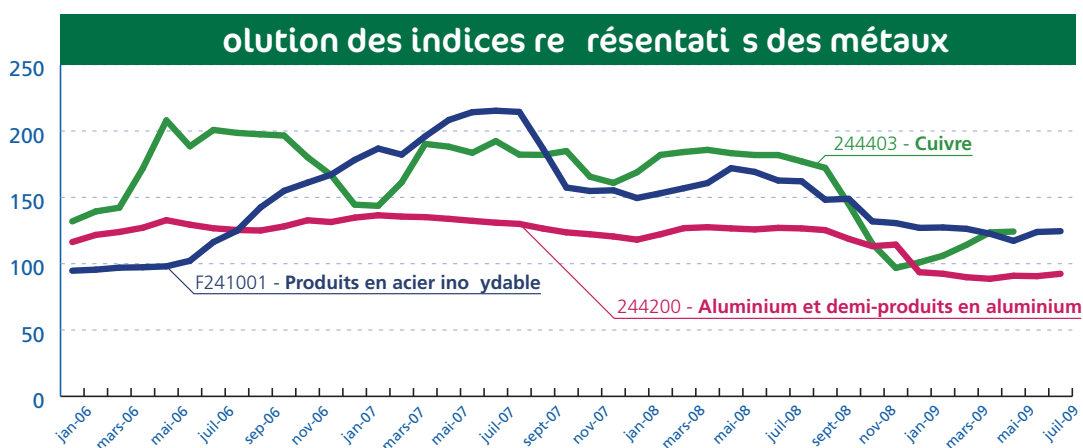
Aussi, à travers cette fiche, les entreprises adhérentes recommandent l'utilisation des trois formules de révision de prix suivantes, différentes selon qu'elles s'appliquent :

- à la part de prix relative aux études: **formule A**
- à la part de prix relative aux équipements: **formule B**
- à la part de prix relative au génie civil: **formule C**



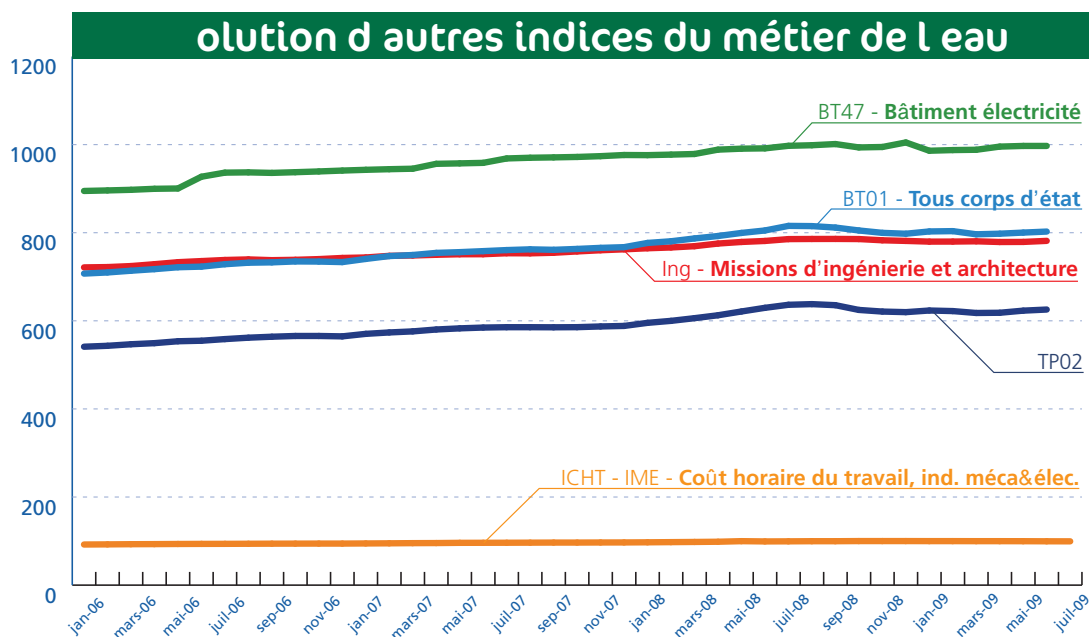
CHOIX DES INDICES DE RÉVISION DE PRIX

Des variations de forte amplitude ont été constatées ces dernières années dans les prix des matériaux constitutifs du prix des usines de traitement d'eau.



Nous pouvons remarquer sur ces courbes par exemple que l'indice Inox a subi ces dernières années des évolutions importantes qui justifient sa prise en compte dans les formules de révision.

D'autres indices INSEE dont l'évolution est plus atténuée doivent aussi être pris en compte parce qu'ils sont représentatifs de l'économie des marchés.



FORMULES RECOMMANDÉES

Abréviations:

P_n et P_0 : prix au temps n et au temps 0 respectivement.

Temps n: date de la révision du prix.

Temps 0: date de référence définie dans le marché (en général, le mois précédent la date de remise des offres).

Formule A pour la partie études:

$$P_n = P_0 \left[0,125 + 0,875 \left(\frac{Ing_n}{Ing_0} \right) \right]$$

- Ing: Indice d'honoraires « Missions d'ingénierie et d'architecture »

Formule B pour la partie réalisation des travaux et équipements (hors génie civil):

Dans ce cas, le SNITER propose une formule basée sur 5 indices déterminants.

Le poids relatif de chacun de ces indices devra être adapté en fonction du projet, étant entendu que la somme des coefficients doit être égale à 1.

Ainsi, le SNITER recommande de définir les valeurs des coefficients a, b, c et d en prenant comme référence les valeurs moyennes représentatives rencontrées pour des stations de traitement comparables.

$$P_n = P_0 \left[0,125 + 0,875 \left(a \left(\frac{ICHT-IME_n}{ICHT-IME_0} \right) + b \left(\frac{BT47_n}{BT47_0} \right) + c \left(\frac{F241001_n}{F241001_0} \right) + d \left(\frac{244200_n}{244200_0} \right) + e \left(\frac{281200_n}{281200_0} \right) \right) \right]$$

Avec $a + b + c + d + e = 1$

- ICHT-IME: Indice de coût horaire du travail, Industries mécaniques et Électriques
- BT47: Index Bâtiment électricité
- F241001: Indice Produits en acier inoxydable
- 244200: Indice Aluminium et demi-produits en Aluminium
- 281200: Indice Équipements hydrauliques et pneumatiques

Formule C pour la partie réalisation du génie civil:

Dans ce cas, le SNITER propose une formule basée sur 2 indices déterminants.

Le poids relatif de chacun de ces indices devra être adapté en fonction du projet, étant entendu que la somme des coefficients doit être égale à 1.

Cette formule est à ajuster notamment en fonction de la nature des terrains (fondations) et de la complexité des ouvrages à réaliser (boues activées ou usine compacte en bâtiments).

$$P_n = P_0 \left[0,125 + 0,875 \left(a \left(\frac{BT01_n}{BT01_0} \right) + b \left(\frac{TP02_n}{TP02_0} \right) \right) \right]$$

Avec $a+b=1$

- BT01: Index « tous corps d'état » (Index nationaux de prix du bâtiment, série 100 en janvier 1974)
Cet indice BT01, indice composite, reflète l'évolution des prix de bâtiments (second œuvre).
- TP02: Index « Ouvrages d'art en site terrestre, fluvial ou maritime et fondations spéciales »
(Index nationaux de prix de génie civil, série 100 en janvier 1975).